

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 27 janvier 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme BOUDRIE (procuration à M. GERAUDIE)
MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. RHODES Romuald

Délibération N° 007-2023

**MODIFICATION DES
STATUTS DE TULLE
AGGLO**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-17, L5211-20
Vu les statuts de TulleAgglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017
Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de TulleAgglo, notamment son article 4 « compétences » afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique
Vu le courrier du Président de TulleAgglo en date du 19 décembre 2022 portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts
Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de TulleAgglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 13 voix exprimées (MM Orlianges, Fourches, Rhodes et Mme Certain s'abstiennent)

1- N'APPROUVE PAS les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo de la façon suivante

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : distributeur de chaleur et de froid pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230202-D07-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 08/02/2022

- des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
 - Modification n°4 : Précision de la compétence « développement économique »: participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables
- 2- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de TulleAgglo

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230202-D07-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 08/02/2022